

COMMUNE DE BARCELONNE

Compte rendu de la séance du 08 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit septembre 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, Mairie de Barcelonne : salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2020

Présents : Jean-Baptiste BERTAUD Patrick BROCHIER Gérard GIRON Yannick LEGENDRE Jacky MICHELET Cécilia RANC Geoffrey REBATEL Johanna RIMET Dorothee ROULLET

Excusés : Estelle JULLIEN

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Baptiste BERTAUD

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

- PLU : droit de Prempion Urbain.
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Budget : DM
- ...

- questions diverses :
 - Labellisation "Village Prudent"
 - Convention CDG 26 : chargé d'inspection
 - Arrêté circulation pistes de Barcelonne
 - Validation des membres : commission de controle des listes électorales
 - Affectation des crédits budgétaires
 - Changement copieur mairie et affectation de celui de la bibliothèque
 - Point sur diverses réunions passées
 - Tour des commissions : Urbanisme : DP et PC en cours, site internet,...

Avant de débiter la séance, le Maire demande à ce qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour en ce qui concerne la subvention pour l'école F. GONDIN à Chabeuil.

La séance est ouverte à 18h

Délibérations du conseil:

Droit de Prémption Urbain (2020 DE 029)

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies par ce plan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pris une délibération le 2 juin 2016

afin d'étendre un Droit de Prémption Urbain. à toutes les zones du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur l'opportunité de transposer ce droit de Prémption urbain au nouveau PLU approuver le 05 mars 2020.

En effet, Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'extension du Droit de Prémption Urbain au nouveau PLU (approuvé le 5 mars 2020)

- **Approuve** l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération ;
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

- Précise que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (2020 DE 030)

Le 8 septembre à 18 heures, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.Patrick BROCHIER

Le conseil municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire : Mme Johanna RIMET,
M. Geoffrey REBATEL,
Mme Estelle JULLIEN.

Sont candidats au poste de suppléant : M. Gérard GIRON,
Mme Cécilia RANC,
M. Jacky MICHELET.

Nombre de votants : 9
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Sont donc désignés :
au poste de titulaire : Mme Johanna RIMET,
M. Geoffrey REBATEL,
Mme Estelle JULLIEN.

au poste de suppléant : M. Gérard GIRON,
Mme Cécilia RANC,
M. Jacky MICHELET.

Vote de crédits supplémentaires - barcelonne (2020 DE 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10086.64	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	10086.64	
752	Revenus des immeubles		-1933.08
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1933.08
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-7403.88	
020	Dépenses imprévues	-1933.08	

1391 (040)	Subv inv rattachées aux actifs amort	1933.08	
2132 (041)	Immeubles de rapport	7403.88	
1331 - 1111	D.E.T.R. transférable		-7403.88
21531 - 1115	Réseaux d'adduction d'eau		-10086.64
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		8065.00
28158 (040)	Autres installat*, matériel et outillage		2021.64
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		7403.88
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

PARTICIPATION AUX ECOLES F.GONDIN (2020 DE 032)

Monsieur le Maire informe les conseillers que 2 enfants de Barcelonne ont été scolarisés à l'école privée François Gondin de Chabeuil pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal décide d'attribuer le même tarif que celui des écoles primaires publiques de Chabeuil. Les frais de scolarité 2018/2019 s'élevaient pour les écoles de Chabeuil à une moyenne de 741 € par élève (maternelle et primaire confondus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir comme tarif unique pour les élèves de maternelle et primaire la somme de 741 euros par élève pour l'année scolaire 2019/2020,

- **Décide** d'allouer une subvention de 1 482 € (soit 2 x 741 €) à l'école privée OGEC François Gondin pour l'année scolaire 2019/2020,

- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

- Questions Diverses :

Le Maire présente la possibilité d'obtenir un label "Ville Prudente" accordé par l'association Prévention Routière.

Après délibérations le conseil décide de ne pas poursuivre le projet pour le label.

Le CDG 26 nous informe que conformément à l'article 5 du décret n°85-603, la commune doit désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il est possible de passer par le CDG 26 pour la mise à disposition d'un ACFI par le biais d'une convention.

Le Maire évoque la possibilité de prendre un arrêté interdisant la circulation de véhicule motorisé sur la RAYE.

Il est proposé dans un premier temps de poser un panneau et de se rapprocher de la commune de Combovin qui a déjà pris l'arrêté.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales qui sont proposés à la préfecture pour désignation :

- Délégué de l'administration : Yvon VINAY
- Conseiller Municipal : Gérard GIRON
- Délégué du Président du Tribunal Judiciaire : Alain MATHIEU

Le Maire propose de prendre rendez-vous avec la trésorerie de Valence Romans Agglo afin d'appréhender le fonctionnement et les mécanismes liés à l'élaboration du Budget d'une commune.

Le Maire propose au conseil de revoir le contrat pour le Photocopieur de la Mairie avec la société Infinity.

Un devis est proposé avec une machine plus récente et reconditionnée, le montant passe de 750 euros par trimestre à 699 euros. le devis est accepté par le conseil.

Le photocopieur installé dans la salle de la bibliothèque qui ne sert pas va être cédé à titre gratuit à la société infinity.

Le maire propose au conseil de faire apposer sur la voiture de la commune le logo : "Commune de Barcelonne" pour un coût de 65 euros TTC. Le conseil accepte à l'unanimité.

Chaque année la commune organise au mois de décembre le repas des anciens à la Bergerie. Compte tenu de la Pandémie, la décision est prise de ne pas le reconduire cette année et de préparer des "paniers de produits locaux" qui seront distribués.

Une réunion du Parc du Vercors a lieu samedi 12 septembre, Gérard GIRON y représentera la Commune.

Afin d'étoffer le site internet de la commune et le rendre plus attractif et utile il est proposé de changer de formule pour un coût de 100 euros /an.

le conseil accepte à l'unanimité. il est demandé à Yannick LEGENDRE de s'en charger.

La séance est levée à 21h50.

